

ANNEXE 2

COMMUNE DE HERMEVILLE SALLE POLYVALENTE

REGLEMENT INTERIEUR

Article I

Les horaires de location ou d'utilisation de la salle sont ceux définis par la Municipalité et acceptés par vous, **la salle doit donc être libérée de tous les convives à l'heure convenue soit 4 heures du matin.**

A l'issue de la location, la salle devra être restituée dans un parfait état c'est à dire que le locataire devra :

BALAYER UNIQUEMENT LE SOL DE LA SALLE

BALAYER ET LAYER LES CARRELAGES DE LA CUISINE, DES TOILETTES et DU VESTIAIRE.

Les tables et les chaises devront être propres et rangées dans le local prévu à cet effet.

Le tri sélectif des verres, du plastique sera A DEPOSER DANS LES CONTENEURS en bas du parking.

Les déchets ménagers DANS LES CONTENEURS noirs, à l'extérieur, près de la porte de la cuisine.

Article II

Les pelouses et les plantations participent à la qualité de l'ensemble qui vous est confié en cas de dégradation le prix du remplacement vous sera réclamé.

Article III

Vous pratiquez ici une activité de loisir ou vous êtes en fête, amusez-vous mais respectez tout de même la tranquillité du voisinage.

UNE INSTALLATION LIMITEUR DE BRUIT EST MISE EN PLACE.

CONCERNANT LA SONO : diminuer au maximum la résonance des basses.

ET TENIR TOUTES LES PORTES et FENETRES FERMEES

APRES 22 HEURES.

Article IV

SUR LE PARKING : IL EST IMPERATIF DE RESPECTER LE VOISINAGE ET L'ENVIRONNEMENT :

Lorsque vous quittez la salle , TOUS BRUITS INTEMPESTIFS SONT INTERDITS .

Article V

Il est rappelé qu'en dehors des appareils professionnels des traiteurs, (armoire chauffante), sont autorisés, pour les particuliers les appareils au gaz SOUS LA CONDITION SUIVANTE : seule 1 bouteille de butane est autorisée à l'intérieur (cuisine exclusivement).

Article VI

Des crochets sont prévus pour accrocher guirlandes ou autres décorations. Il est donc interdit d'utiliser des punaises ou autres moyens de fixation.

Article VII

Les sports doivent être impérativement pratiqués en chaussures type tennis ou basket avec semelles blanches.

L'USAGE DES ROLLERS EST STRICTEMENT INTERDIT

Article VIII

En cas d'incident majeur dans le fonctionnement des installations de la salle, téléphoner :

Monsieur LHEUREUX Laurent, 2e adjoint 02.35.13.68.35

Monsieur LEMESLE Daniel, Maire 02 35 30 06 19

Monsieur LOTHON Max, conseiller, 02 35 55 95 75 ou 06 87 20 97 20

Madame Nadia COIGNET , 1^e adjointe 02.35.30 58 79

En cas d'urgence absolue : SAMU : 115

POMPIERS : 118

L'application du présent règlement et de manière plus générale, l'utilisation correcte de la salle, sont sous la responsabilité du signataire du contrat de réservation ou des responsables des Associations qui en ont l'usage.

LA CAUTION SERA RETENUE POUR TOUTES DEGRADATIONS CONSTATEES.

Fait à HERMEVILLE,

Le Maire, Daniel LEMESLE